

N° 2024-125

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par la société ELEC Mazingarbe dont le siège social est situé, 56 Rue Armel Marsy à Sainghin-en-Mélantois (59262), en ce qui concerne des travaux de voirie, rue Delmer à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront le mardi 21 mai 2024.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la sécurité de la circulation et prévenir les accidents,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits au droit du pignon du n°4 rue Delmer, le mardi 21 mai 2024 afin que la société ELEC Mazingarbe puisse faire les travaux suivants :

- Passage de câbles.
- Pose mât lanternes.
- Pose coffret pied de poteau.
- Raccordement et mise en service.

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

Templeuve-en-Pévèle, le 19 Avril 2024.
Le Maire,
Luc MONNET

